

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 25 février 2026

009 - 2026

L'an deux mille vingt-cinq et le 25 février, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : BLANQUEFORT J., FOSSAERT J., GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, MAURY Jean-François, NICOLAS Gérard, SANCHEZ Séverine, SEGUIER Virginie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry,
Procurations : ARMENGOL André à BLANQUEFORT Jean, DUHAYER-GARBOT Yvette à SEGUIER Virginie,
Absents : BENEZECH Claude, GUIBBERT Michel, JOURDAN Jean-Pierre, RASSIER Jean-Marie, SANCHEZ Valérie, SCHMITT Nathalie,
Secrétaire de séance : SEGUIER Virginie.

Objet : Réfection de la rue Frédéric Mistral – Modalités de prise en charge des frais

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la rue Frédéric Mistral est une voie privée ouverte à la circulation publique et desservant des habitations.

Après de longues années de discussions et de négociations, commune et riverains on convenu d'un accord financier pour la remise en état de la voirie avant rétrocession dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui détermine les modalités de répartition de la prise en charge de la réfection de la rue Frédéric Mistral. La prise en charge des frais de réfection se fera selon la répartition suivante :

- 47.48 % à la charge de l'ensemble des riverains,
- 52.52 % à la charge de la commune.

Il demande au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de réfection de la voirie de la rue Frédéric Mistral avant rétrocession dans le domaine public communal ;
- **VALIDE** les modalités de financement prévues dans la convention présentée par M. le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,



LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line.